



Association Les Z'Atypiques 74

STATUTS D'ASSOCIATION

I. Présentation de l'association

Article 1 : Constitution & dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, le nom de l'association ayant pour dénomination « Association Les Z'Atypiques 74 » appelée également « LZA74 ».

Notre association a dans un premier temps été une antenne de Réseau bulle France, et s'appelait Réseau Bulle 74, elle a été créée en tant qu'antenne de Réseau Bulle en octobre 2015, puis avait pris son envol afin de devenir une association indépendante et affiliée à Réseau Bulle France.

En mars 2021, notre association change de nom, devient « Association les Z'atypiques 74» et prend son indépendance.

Article 2 : Objet

L'association Les Z'Atypiques 74 est une association qui milite pour la bienveillance des personnes directement concernées par le handicap, notamment les handicaps « invisibles » : cognitifs, neurodéveloppementaux et neurologiques, qu'ils soient d'origines génétiques ou non, et plus précisément l'autisme, les Troubles du NeuroDéveloppement, ainsi que les différents handicap(s) qui peuvent y être associé(s) (TDAH, Dys, Déficience, SED...). Notre association est porteuse de valeurs et de réciprocité, elle favorise l'entraide et la solidarité pour les familles et les personnes directement concernées. Notre association a également le souhait de développer un réseau de pairs-aidants et de

développer la pratique sportive adaptée en lien avec des associations sportives locales/des professionnels.

Article 3 : Buts de l'association

Les buts de l'association sont :

- De revendiquer le vivre ensemble ;
- D'œuvrer pour aider les familles concernées par l'autisme et les personnes autistes, mais également les personnes et familles concernées par les handicaps dit « invisibles » ;
- De permettre aux personnes autistes d'être en lien avec des pairs-aidants et/ou des professionnels ;
- De venir en aide pour les démarches administratives, dans le respect des droits de la famille et de la personne ;
- De mener des actions diversifiées pour lutter contre l'isolement des familles et des personnes concernées par les handicaps invisibles tels que les troubles du neurodéveloppement ;
- De lutter contre les préjugés liés à l'autisme, aux handicaps invisibles ;
- De sensibiliser le grand public ;
- De permettre aux familles/professionnels de s'informer, d'échanger et de se rencontrer par le biais de différentes actions (cafés rencontres, groupes de paroles, ateliers ludiques parents-enfants, sorties, conférences...).
- D'être représentée dans les instances institutionnelles, pour défendre les familles (conseil départemental, collectivité territoriale et communauté d'agglomération, agence régionale santé...)
- De mettre en place en lien avec des associations sportives / des professionnels, la pratique sportive adaptée.

Article 4 : Collaboration & Affiliation

L'association les Z'atypiques collabore avec les différents partenaires du secteur concernés par les handicaps, notamment pour l'autisme : Centres Ressources Autisme (CRA), les structures d'accueil et de soins spécialisées (SAMSAH, Sessad, IME...), les services d'aide à domicile, et les associations/collectifs ou structures spécialisées (GRAAF, Handident, Plateforme de Répit de Haute-Savoie...).

L'association peut par ailleurs adhérer et collaborer avec d'autres associations, unions ou regroupements par simple décision du comité directeur.

Elle peut notamment collaborer avec :

- Différents acteurs gravitant autour du handicap, du sport adapté ;
- Des associations en lien avec le handicap et le sport afin de développer la pratique inclusive ;
- Les structures et établissements, scolaires, périscolaires de la commune et du département ;
- Et toute autre collaboration permettant de développer ou faire connaître les handicaps et la pratique du sport adapté, et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

L'association peut s'affilier à la fédération française de sport adapté, ou toute autre fédération / groupement permettant la pratique sportive adaptée.

Article 5 : Siège

Le siège social de l'Association, est fixé au domicile du Président de l'association, actuellement situé sur la commune de SALLANCHES.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur et sera transmis sous un délai de 2 mois maximum à la préfecture.

Article 6 : Durée et Zone d'action

La durée de l'association est illimitée.

La zone d'action principale se situe en Haute-Savoie, mais l'association peut être amenée à mener des actions dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que dans toute la France et dans les pays situés à proximité immédiate (Italie, Suisse). L'association peut également participer à des conférences ou salon dédié aux handicaps, à l'autisme au niveau nationale/internationale.

II. Composition de l'association & adhésion

Article 7 : Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres du comité directeur et des commissions,
- Membres d'honneur,
- Membres adhérents (Personne, Associations),
- Membres partenaires,
- Membres bienfaiteurs.

Les associations adhérentes sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

Article 8 : Membres

Sont membres fondateurs et donc membre de droit à vie au sein du Comité directeur de l'association : Mme Cindy Brachet, Mr Emmanuel Brachet.

Les membres adhérents prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur.

Les membres partenaires prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation du double de celle des membres adhérents professionnels.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs, sont les personnes qui versent un don d'entrée d'un montant supérieur à 100€ et une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Les membres du comité directeur sont dispensés de verser les frais d'adhésion.

E.Brachet C.Brachet

Article 9 : Adhésion

L'association est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission.

La seule limite de cette liberté réside dans toutes discriminations fondées sur des critères de nationalité, de race, de religion ou des critères politiques ou sociaux. **L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et règlement intérieur.**

L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales, aux associations/collectifs, aux professionnels, aux structures concernés par l'autisme et les différents handicaps, le sport adapté.

L'admission de nouveaux membres d'honneur, bienfaiteurs et partenaires, est soumise à l'agrément du Comité Directeur qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées ainsi qu'au paiement de la cotisation annuelle. Le Comité directeur est souverain pour accepter ou refuser l'adhésion d'un membre, sans avoir à en faire connaître les motifs.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre au sein de L'association se perd par :

- La démission adressée par écrit (lettre ou mail) et transmise au président ;
- Le décès ;
- En cas de non-paiement des frais d'adhésion annuelle au plus tard au 1er janvier ;
- La radiation par le comité directeur de tout membre entachant l'honneur, la réputation ou l'image de l'association, ou des partenaires de l'association ;
- La radiation par le comité directeur pour motif grave, le membre ayant été invité, par courrier ou par mail, à se présenter devant le comité directeur, dans les délais indiqués dans la convocation, pour fournir des explications ;

III. Organisation & fonctionnement de l'association

Article 11 : Administration

L'association est dirigée par un comité directeur de membres élus par l'assemblée générale, pour un mandat de 10 ans, les membres élus sont rééligibles. Les membres fondateurs sont membres de droit à vie au sein du comité directeur et/ou des éventuelles commissions énoncées dans le règlement intérieur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par l'ensemble des membres du comité directeur (minimum 2, maximum 5).

Les réunions du comité directeur :

- Le comité directeur se réunit au-moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Des réunions ou consultations peuvent se faire de façon dématérialisée (visioconférences, mails, téléphone...) selon les mêmes modalités que les réunions physiques.
- Un secrétaire de séance est désigné, un roulement sera mis en place entre les membres lors des réunions afin qu'une trace écrite des décisions soit gardée.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes, le Comité directeur ne peut se réunir sans la présence du président ; en cas de partage des voix sur un vote, la voix du président est prépondérante.
- Le comité directeur, peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres adhérents ou des membres externes à l'association susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Les personnes ainsi consultées ne seront pas présentes aux délibérations ni aux votes du comité directeur.
- Tout membre élu au comité directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les fonctions d'administrateurs cessent par la démission, la perte de la qualité d'adhérent de l'association, la révocation par le comité directeur ou l'assemblée générale, et la dissolution de l'association.

Article 12 : Le comité directeur

Le comité directeur est habilité à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à la gestion / fonctionnement de l'association.

Le comité directeur est composé d'au moins 2 membres et 5 au maximum, avec au moins un membre fondateur :

- Un(e) président (e),
- Un(e) vice-Président,
- D'un(e) trésorier(e),
- D'un(e) secrétaire,
- De membres sans distinction.

Les deux membres obligatoires sont :

- Le ou La (e) président(e)
- Le ou La trésorier(ière).

Peuvent être membres du comité directeur :

- Les personnes de plus de 18 ans ayant adhéré à l'association depuis au moins un an, autistes ou neurotypiques,
- Les membres fondateurs, qui y sont membres de droit à vie.

En cas de vacances d'un poste, le comité directeur pourvoit au remplacement du ou des membre(s) par cooptation, le pouvoir ainsi coopté prend fin selon le mandat de la personne remplacée.

Tout membre du comité directeur absent pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou 3 réunions consécutives (sans motifs valables) pourra être considéré comme démissionnaire sauf avis contraire du comité Directeur.

Tout membre du comité directeur qui démissionne devra respecter un préavis de 15 jours, le temps de faire le lien avec son remplaçant.

La fonction de président (e) peut se cumuler avec la fonction de secrétaire et de trésorier.

Il est à noter que les membres obligatoirement déclarables à la préfecture sont : le président, le secrétaire (s'il y en a un) et le trésorier. Tout changement d'un de ces membres doit être déclaré dans les 3 mois suivant la nomination.

Les fonctions cessent par la démission, la perte de la qualité d'adhérent de l'association, la révocation par le comité directeur ou l'assemblée générale, et la dissolution de l'association.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité directeur et détermine les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations ;
- Des subventions qui lui sont accordées par la commune, les départements, la région ou encore l'état, la communauté européenne, tout autre organisme habilité à donner une subvention ;
- Des dons manuels et des dons financiers de ses membres et donateurs ;
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association, des produits de toute nature en rapport avec son objet, et de toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 15 : Gestion

Il est tenu une comptabilité simple de toutes les recettes et les dépenses. Le budget annuel est adopté par le Comité directeur avant le début de l'exercice, et soumis à titre informatif à l'assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du comité directeur ou administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

ART 16 : Frais

Les membres du Comité directeur ont pouvoir de décider le remboursement de certains frais de leur membre, tel que prévu par la loi et précisé dans le règlement intérieur de l'association.

Cependant, il est rappelé que leurs fonctions sont bénévoles.

Les rémunérations versées aux éventuels salariés / apprentis/ stagiaires sont révisables par le Comité directeur, selon les modalités prévues par la loi.

IV. Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, et à jour de leur cotisation, à moins qu'ils en soient dispensés par le comité Directeur.

Article 17 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations à la date de la réunion.

- Elle se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du Comité directeur qui détermine la date, les modalités, l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises au vote.
- A situation exceptionnelle, l'AG pourra se tenir de manière dématérialisée en visioconférence ou par mail avec envoi préalable de l'ordre du jour soumis au vote accompagné des documents (rapport morale, financier...).
- C'est l'organe législatif de l'association, elle élit le comité directeur dans son entier ou en partie.
- Le quorum est fixé à 1/4 des licenciés.
- Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.
- Le président préside l'assemblée, les membres du Comité directeur exposent la situation morale, l'activité de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Les délibérations sont prises à majorité des personnes présentes ou ayant délégué leurs pouvoirs + les votes par correspondance s'il y en a.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Un procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'une feuille d'émargement seront tenus.

La convocation à l'assemblée générale :

- 15 jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le ou la président(e) ou par le ou la secrétaire, la convocation pourra être donnée en main propre, adressée par envoi postal, par voie électronique, ou par affichage sur la page Facebook de l'association/site internet.
- L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, ainsi que l'appel à candidature et le mode opératoire de l'envoi de candidature s'il y a lieu.

Elle se prononce à la majorité simple :

- Sur les nouvelles candidatures / le maintien dans leurs fonctions de membre du comité directeur et /ou les remplacements de membres sortants, au scrutin secret ou à main levée ;
- Le rapport moral (rapport d'activités) présenté par le Président ou les membres du comité directeur ;
- Sur le rapport financier (comptes de l'année écoulée) présenté par les membres du comité directeur ou le /la trésorier (ère) ;
- Des ajouts à l'ordre du jour peuvent être proposés par le comité directeur. Ils seront soumis pour approbation au début de l'AG ;
- Elle se prononce sur la dissolution et la liquidation de l'association suivant l'article 22 des statuts ;
- Ne seront traitées à l'AG que les questions mises à l'ordre du jour.
- Le budget prévisionnel sera présenté à l'AG à titre informatif, mais il n'a pas vocation à être voté.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'au moins 2/3 des membres ou sur demande du comité directeur en cas de nécessité, le président peut convoquer une Assemblée extraordinaire.

- Le quorum pour l'AGE est fixé à 1/4 des licenciés.
- A situation exceptionnelle, l'AG pourra se tenir de manière dématérialisée en visioconférence ou par mail avec envoi préalable de l'ordre du jour soumis au vote accompagné des documents (statuts...).
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.
- Elle vote notamment la modification des statuts proposé par le comité directeur.
- Les décisions seront prises à la majorité des pouvoirs présents à cette assemblée générale extraordinaire (membres présents + délégations de pouvoirs).

Un procès-verbal de la réunion ainsi qu'une feuille d'émargement seront tenus.

Article 19 : Le vote

- **Le vote à main levée** pourra être proposé dès l'ouverture de l'assemblée par le ou la président(e), le ou la secrétaire, ce vote ne sera possible que si aucun membre de l'association présent ne s'y oppose. S'il y a opposition un vote à scrutin secret devra être effectué.
- **Le vote à bulletin secret** pourra être proposé dès l'ouverture de l'assemblée par le président ou à la demande de tout membre.
- **Le vote par correspondance** pourra être proposé (courrier postal ou messagerie électronique) avec une date butoir de réception des votes. Dans ce cas, il n'y aura pas de possibilité de donner procuration, pour les votes par messageries électroniques l'adresse devra être identifiable en étant celle notée sur la fiche adhérente.
- **Procuration** : Pour donner et /ou recevoir une Procuracion il faut être membre de l'association et à jour de sa cotisation, cette possibilité est donnée, uniquement pour les AG à réunion physique.

Afin de garder à l'assemblée générale son rôle important dans la vie démocratique de l'association, aucun membre présent ne doit être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Est électeur :

- Tout membre adhérent, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour des cotisations, à moins qu'il en soit dispensé par le comité Directeur ;
- Les membres du comité directeur ;
- Les membres partenaires ;
- Les membres fondateurs.

Est éligible :

- Tout membre adhérent de plus de 18 ans à la date de l'élection, et dont les frais d'adhésion ont été acquittés (exception faite des dispenses prévues), uniquement s'il est adhérent depuis au moins une année ;
- Les membres fondateurs ;
- Les membres du comité directeur sortants.

Nul ne peut être élu membre du comité directeur au poste de Président, Trésorier(ière), s'il n'est pas âgé de plus de 18 ans et /ou ne jouit pas de ses droits et responsabilités civiques.

Article 20 : Les délibérations

Les délibérations de l'assemblée générale à réunion physique, seront prises :

- À la majorité simple des présents physiquement au jour de l'AG et des suffrages exprimés sur place et par procurations / votes par correspondance.

Les délibérations de votes par correspondance ou voie électronique seront prises :

- À la majorité simple des suffrages exprimés, avant la date butoir de vote donnée, il n'y a pas, dans le cas de vote par correspondance ou voie électronique, de procuration. Ces délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par au moins le président et un membre du comité directeur.

Les deux types de délibérations : « réunion physique » et « vote par correspondance » peuvent se cumuler si tant est qu'au moins une semaine avant la tenue de l'AG les documents soumis à validation aient été transmis par mail aux membres. Dans ce cas, une date butoir (au plus tard la veille de la tenue de l'AG) sera précisée aux personnes votants par correspondance pour transmettre leur vote.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés :

- Sur proposition du Comité Directeur puis seront validés par la plus proche Assemblée Générale extraordinaire et approuvés à la majorité simple.

Les modifications seront obligatoirement déclarées à la préfecture de police et au Journal Officiel dans les trois mois suivant la décision.

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par le président, doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 22 : Dissolution & Liquidation

La dissolution peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire, qui nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution de l'actif conformément aux dispositions légales.

- L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution convoquée spécialement à cet effet par le président, doit comprendre plus de la moitié des membres.
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents à l'assemblée.
- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs administrateurs/commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
- Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou aux collectivités territoriales.
- En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à Sallanches, le 17/07/2021,

Pour le comité directeur,

La présidente : Mme Cindy Brachet

Le trésorier : Mr Emmanuel Brachet

C.Brachet



E.Brachet

